



**VILLE DE PLEUVEN**  
**DEPARTEMENT DU FINISTERE**  
**ARRONDISSEMENT DE QUIMPER**

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 13/05/2026

Publié le

ID : 029-212901615-20260511-DCM2026\_4\_2-DE

L'an deux mille vingt-six, le onze mai, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUVEN, s'est réuni à la Mairie de Pleuven, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire

**ETAIENT PRESENTS** : DEL NERO David, BONHEUR Priscile, CARIOU Philippe, FRANCHETEAU Laurent, GUILLOU Patrick, GUIRINEC Alexandre, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, KERRIOU Sylvie, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, LOUEDEC Jessica, MALEJACQ Lucile, MARTIN Corinne, POTTIER Alexandre, SINIC Aurélie, YVEN Axel

**POUVOIRS** : ont donné pouvoir LE ROUX Thibaut à Alexandre GUIRINEC, CASELLINO Mona à LE BER Caroline, LE BOSSER Olivia à MALEJACQ Lucile, SIMON Mikaël à FRANCHETEAU Laurent

**EXCUSES** : Mme GOURVES Muriel, Mr BONIZEC Bruno

**Secrétaire de séance** : Mr Patrick GUILLOU

-----  
NOMBRE DE CONSEILLERS : 23  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 23  
PRESENTS A LA SEANCE : 17  
DATE DE LA CONVOCATION : 05 MAI 2026  
DATE D'AFFICHAGE : 05 MAI 2026  
-----

**DCM N°2026-4-2**

**Objet : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) : Désignation des représentants**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

La CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées par les communes au groupement dont elles sont membres, afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle (ACTP versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle a été créée par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2001.

Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que la CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Aucun nombre maximum de membres n'est fixé par les dispositions légales en vigueur.

Dans ce cadre, la communauté de communes propose que la CLECT soit composée de deux conseillers municipaux par commune.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui propose, en qualité de représentants à la CLECT, Mr FRANCHETEAU Laurent et Mme LE BER Caroline,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**A L'UNANIMITE DES PRESENTS PLUS LES POUVOIRS**

➤ **Désigne Mr FRANCHETEAU Laurent et Mme LE BER Caroline pour représenter la Commune de Pleuven au sein de la CLECT.**

Le secrétaire de séance  
Patrick GUILLOU

Délibéré en mairie les jour, mois et an susdits,  
Le Maire, David DEL NERO

